

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
CANTON
L'ISLE SUR LA SORGUE
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE

PG/LG/PP/CJ/AP/RV
Direction des Services Techniques
Secteur Gestion du Domaine Public



Mis en ligne le 11 octobre 2024

ARRETE DU MAIRE

OBJET : **AUTORISATION DE SURVOL DU DOMAINE PUBLIC PAR UN DRONE avec une interdiction temporaire de circuler sis à L'ISLE SUR LA SORGUE au lieu-dit : rue Carnot au droit du n° 15 pour des travaux de nettoyage de façade. Le lundi 21 octobre 2024 de 08h30 à 16h30.**

Le Maire de l'ISLE SUR LA SORGUE,

VU Le code général des collectivités territoriales et ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2213-1, -2, -4, -5, -6,

VU Le code de la route, et le Décret n° 92-1227 du 23 novembre 1992 modifiant certaines des dispositions du dit code,

VU Les articles L 113-3, L 141-10 du code de la Voirie routière,

VU La décision DF 23-1242 du 20 décembre 2023 visée en préfecture le 21 décembre 2023 relative à l'instauration de tarifs communaux à partir de 1^{er} janvier 2024,

VU La demande formulée par l'entreprise GCC Hall 1- bâtiment E SWEN PARC chemin de la Bastide 13127 Vitrolles pour le compte de l'entreprise FLY RENOV 44, avenue Georges Pompidou 92300 Levallois Perret en date du 01 octobre 2024, instruite par le secteur Gestion du Domaine Public de la Direction des Services Techniques,

VU L'arrêté n° DJCP 2010-043 du 9 juillet 2010 parvenu en préfecture le 24 novembre 2021 portant réglementation de voirie relative à l'occupation du domaine public dans le cadre de l'exécution de travaux de voirie et de réseaux divers sur les voies publiques,

VU L'arrêté DAJ 2024-287 du 09 août 2024 visé en Préfecture le 12 août 2024 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Ludovic GERMAIN, 7^{ème} Adjoint au Maire,

VU L'avis favorable du Service Juridique,

VU L'avis favorable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle,

CONSIDERANT Qu'il convient d'instaurer une autorisation de survol du domaine public par un drone avec une interdiction temporaire de circuler au lieu-dit cité en objet, afin de permettre le déroulement des travaux dans toutes les conditions de sécurité et de commodité pour les riverains, les usagers du domaine public et les intervenants du chantier.

ARRETE

ARTICLE 1

Le lundi 21 octobre 2024 de 08h30 à 16H30 date des travaux, une autorisation de survol du domaine public par un drone avec une interdiction temporaire de circuler sera autorisée au lieu-dit cité en objet pour permettre à l'entreprise FLY RENOV de procéder à des travaux de nettoyage de façade.

ARTICLE 2**Prescriptions spéciales :****Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité****Un panneau de Type KCI « route barrée » sera mis en****ATTENTION : Une déviation sera mise en place par l'entreprise pour les véhicules et les piétons.****ATTENTION : L'entreprise devra matérialiser un périmètre de sécurité pour la sécurité des biens et des personnes.**

La zone des travaux devra être sécurisée.

Les abords du chantier devront être nettoyés à chaque départ de l'entreprise.

ATTENTION : Les pétitionnaires à l'initiative des travaux seront en charge de la communication des riverains.

La chaussée devra être rendue à l'identique.

ARTICLE 3

Les pré-signalisations et signalisations routières conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par l'entreprise FLY RENOV qui sera responsable de leur maintien et de leur suffisance.

La responsabilité de l'entreprise FLY RENOV sera engagée en cas de non-respect ou par les modifications qu'elle apportera au présent arrêté.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de la huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

La personne chargée de la maintenance de la signalisation 24h24 pendant toute la durée du chantier est Monsieur VIDAL Pierre Tél : 06.50.88.05.26.

ARTICLE 5

Le demandeur devra faciliter le passage des véhicules de Secours, Corps Médicaux, Service des Eaux, EDF-GDF, de Police et de Gendarmerie.

ARTICLE 6

L'occupation du domaine public autorisée par le présent arrêté donne lieu au paiement d'une redevance en application de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Son montant est défini chaque année par une décision du Maire.

ARTICLE 7**Les droits des tiers sont et demeurent préservés.****ARTICLE 8****Les accès aux propriétés seront préservés.****ARTICLE 9**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par Procès Verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

La responsabilité des automobilistes sera engagée dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de non observation du présent arrêté.

ARTICLE 10

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture pour contrôle de la légalité, une copie de l'arrêté sera notifiée à l'intéressé, à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au Centre de Secours, aux Services Techniques Municipaux. Une copie de l'arrêté sera affichée en Mairie.

ARTICLE 11

Monsieur l'Adjoint au Maire,

Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie,

Madame la Responsable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle,

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Isle-sur-la-Sorgue, le 07 octobre 2024,

L'Adjoint délégué à la Circulation, à la Sécurité et à la Voirie,


M. Ludovic GERMAIN